

Pour la protection des sites de notre canton

Autor(en): **Monnier, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **32 (1937)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pour la protection des sites de notre canton

Le voyageur qui pour la première fois se rend à Genève par la route suisse, après avoir franchi la frontière cantonale près de Versoix, est agréablement surpris de constater l'absence d'affiches le long de cette importante artère et sur tout le parcours genevois. Cet heureux état de choses est dû à une mesure prise naguère par les communes riveraines à l'unanimité. Mesure confirmée, quelques années plus tard, par un règlement du Conseil d'Etat, en date du 26 décembre 1934, relatif aux enseignes et réclames. Sage mesure, qui prédispose favorablement le voyageur allant à Genève.

Hélas ! l'harmonie du paysage n'a point été respectée par ailleurs. Sur un parcours de deux kilomètres environ, soit de Versoix à Bellevue, une rangée de poteaux en bois, reliés par de gros câbles, plantés à 30 mètres de distance, profilent leur musculature squelettique. Ces poteaux, munis de consoles sur lesquelles s'appliquent des lampes électriques, ont pour but de faciliter la circulation nocturne, toujours plus intense sur cette route. Si le résultat espéré au point de vue du trafic a été atteint, l'esthétique du paysage en a souffert, sans parler de l'effet déplorable qu'une telle lumière projette sur le visage des passants. Ceux-ci prennent l'aspect de véritables spectres, aux dires des habitants de la région. Pourquoi n'a-t-on point tenu compte, d'autre part, de l'élément esthétique ? L'application technique et le respect du site ne pouvaient-ils pas se concilier ?

Afin d'éviter à l'avenir de pareilles erreurs ou tout au moins afin d'en atténuer la portée, l'Art public propose les mesures suivantes au Département des Travaux Publics :

Employer des poteaux métalliques (plus agréables à l'œil) de préférence à ceux en bois ;

Espacer davantage les poteaux ;

Eviter l'usage de câbles aériens en les plaçant sous terre et faire de même, autant que possible, pour les lignes téléphoniques.

L'application de ces mesures sera d'autant plus appréciée lors de l'installation de l'éclairage électrique sur le nouveau parcours traversant la campagne du Reposoir, à Pregny, le devis prévu à cet effet dût-il en être légèrement dépassé. Ce site, parc merveilleux, aux portes de la cité, mérite une attention spéciale des pouvoirs publics. Ces directives pourraient s'appliquer également à toute nouvelle installation électrique des routes de campagne.

Le développement toujours intense du trafic routier a fait surgir tout le long des grandes artères force garages, débits d'essence, etc. Ces constructions souvent hétéroclites et les réclames tapageuses qui les accompagnent sont des verrues, paraissant un défi à la beauté du paysage. Le Conseil d'Etat s'est préoccupé de cette entorse

profonde à l'esthétique et dans le même règlement cité plus haut, il est prévu à l'article 7 ceci :

« Les enseignes, réclames concernant les débits d'essence et d'huile, garages, stations-service, etc., devront faire l'objet d'une étude d'ensemble, qui sera soumise et acceptée au préalable par le Département des travaux publics. A titre exceptionnel, les débits d'essence et huile, garages, stations-service, etc., qui ne sont pas visibles de la voie publique, pourront être signalés dans un rayon de 20 mètres à compter de ces derniers. Ces enseignes ne pourront comporter que l'indication du genre de commerce et une indication de direction. »

La commission officielle pour la conservation des monuments et des sites a été chargée de faire appliquer ce règlement dès 1936, tout en soumettant aux intéressés des modèles de réclames plus conformes à l'esthétique, en tenant également compte de la teinte des distributeurs d'essence. Quoiqu'avertis, la plupart des garagistes n'ont pas compris la portée de cet arrêté et n'en ont pas tenu compte. Dorénavant, quelques membres de la sus-dite commission veilleront à son exécution et prendront toute mesure nécessaire pour le faire respecter. Remercions-les de leur travail parfaitement désintéressé.

Chacun se souvient encore des polémiques soulevées au sujet des constructions de la place des Nations. Cette question, pour laquelle l'opinion publique se passionna, a trouvé récemment une heureuse solution. Aucune bâtisse ne sera autorisée autour de la place, le long des avenues voisines et dans l'enceinte d'une zone délimitée à proximité de la place des Nations. M. Guillaume Fatio est un de ceux qui ont travaillé à la réalisation de cette idée.

L'Art public s'applique à la solution satisfaisante de ces questions et d'autres encore, dont nous aurons à parler prochainement. Questions qui doivent intéresser tout citoyen genevois épris de la beauté de son canton.

M. Monnier.

★

Der „Speichervater“ Albert Stumpf 70jährig. Die Schönheiten des bernischen Speichers erschlossen zu haben ist das Verdienst des ehemaligen Beamten der Obertelegraphendirektion Albert Stumpf. Sonntag für Sonntag ist er vor Jahren mit seiner, ach so schweren Kamera ausgezogen. Kaum ein gutes Bauernhaus, bestimmt aber kein Speicher ist seinem geschulten Auge entgangen. Seine Aufnahmen sind frei von Mätzchen, für die Forschung deshalb umso geeigneter. Sein Plattenarchiv geht in die Tausende. Ein Teil davon, Aufnahmen der Stadt Bern, befindet sich in der Stadtbibliothek. Die köstlichste Frucht seines Fleisses ist niedergelegt in dem längst vergriffenen Buche „Der bernische Speicher in 100 Bildern“ mit Begleitworten von Prof. Weese und Pfarrer Friedli.

Der heute 70jährige Albert Stumpf hat als Stiller im Lande und als überzeugter Heimatschützer manch kostbar Gut vor Untergang oder Verschandelung gerettet. In dankbarer Anerkennung seiner Verdienste ist ihm vor einigen Jahren die Ehrenmitgliedschaft der Bernischen Vereinigung für Heimatschutz verliehen worden. Nicht minder verdient ist der Ehrenname eines „Speichervaters“. Dem wackern Thurgauer, der für den Kanton Bern soviel geleistet hat, ein herzlich Glückauf zu seiner Fahrt ins achte Jahrzehnt!

J. O. K.